

# DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Le 22 février 2022, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à **18H30** en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur PUAUD Maurice, Maire.

Date convocation le 16/02/2022

Présents : PUAUD Maurice, AMORY-BILLAUD Aurélie, RAUD Marie-Thérèse, DUGAS Jean-Noël, POIRIER Florian, PUAUD Gwenn-Aël, GUICHETEAU Lucie, GUERINEAU Karl, COULAIS Clara, TEBAST Serge, PEAUD Christian, TURCAUD Robert.

Absentes excusées : BRUEL Ghislaine (pouvoir à Maurice PUAUD), TRIGATTI Danielle (pouvoir à Christian PEAUD).

Lucie GUICHETEAU est désignée secrétaire de séance.

---

### **2022\_02\_01 PLACE SAINT JEAN : Vote pour l'autorisation d'occupation du domaine public précaire et révoquant en vue de l'installation d'une station-service**

Pour faire suite à la demande de M. DODDI, gérant du bar tabac presse station-service situé Place Saint Jean, le conseil municipal est invité à émettre un vote de principe POUR ou CONTRE une autorisation d'occupation du domaine public, précaire et révoquant sous conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote : 14 votants

- **11 voix POUR** l'autorisation d'occupation du domaine public, précaire et révoquant, assortie des conditions suivantes de délais :
  - Le permis de construire devra être déposé avant le 31 mai 2022
  - Les travaux devront être achevés avant le 1<sup>er</sup> mars 2023.
- **3 voix CONTRE** l'autorisation d'occupation du domaine public.

Ce vote permet d'obtenir l'avis du conseil municipal, il appartient ensuite au Maire de délivrer cette autorisation.

Cette autorisation, précaire et révoquant a une durée maximale de 5 ans (renouvelable si besoin).

### **2022\_02\_02 ADHESION A UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **Rappel des faits :**

Monsieur le Maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance le 31/12/2023.

De plus, les DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement d'une vingtaine de communes sont dans la même situation, sur les territoires des EPCI de :

- Pays de Chantonnay,
- Pays de la Chataigneraie,
- Sud Vendée Littoral,
- Vendée Sèvre Autise.

VENDEE SEVRE AUTISE a pris la compétence Assainissement Collectif depuis le 01/01/2020 et, à ce titre, a proposé aux communes en-dehors de son territoire, d'adhérer à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler ces DSP arrivant à échéance. VENDEE SEVRE AUTISE propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- ✓ **D'ADHERER** au groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public » ;

- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

### **2022\_02\_03 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Lors de la séance du 26 janvier 2022, Monsieur le Maire a lu au conseil municipal les grandes lignes de l'étude diagnostic du système de collecte et de traitement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE ce diagnostic du système de collecte et de traitement des eaux usées.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

**ECOPASS** est une participation conjointe de la commune et du Département qui vise à soutenir les opérations de primo-accession à la propriété dans le cadre d'acquisition-rénovation de logements construits avant 01/01/1990 et suivants plusieurs critères. Le Département continue cette opération et la délibération prise le 28/01/2021 par le conseil municipal est toujours valable.

Après en avoir délibéré, le conseil POURSUIT cette opération (2 ECOPASS maximum par an).

VOTE : CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

**2022\_02\_04 PASSEPORT POUR L'ACCESSION** : par délibération du 28/01/2021, le conseil municipal avait institué une aide de 1 500 € pour soutenir des projets de construction de logement neuf au Lotissement des Vergers.

Après en avoir délibéré et en sachant que le prix des parcelles au Lotissement des Vergers est passé à 15 €/m<sup>2</sup>, le conseil municipal DECIDE de ne pas continuer cette aide en l'état actuel.

VOTE : CONTRE : 9

ABSTENTION : 0

POUR : 5

### **2022\_02\_05 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE SCOLAIRE A NANTES**

L'école projette une sortie à Nantes et Saint Nazaire du lundi 23 au mardi 24 Mai 2022.

63 élèves de CE1 CE2 CM1 CM2 y participent et le coût total est estimé à 8 478 € soit 135 € environ par élève.

Le coût prévisionnel pour les familles serait de : 20 € et les 115 € restants sont à répartir entre la commune de l'Association APE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de sa participation à 55 €/élève.

VOTE : CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

### **DEVIS DIVERS :**

#### **2022\_02\_06 DEVIS POUR CHEMINEMENT PIETON**

Mme RAUD propose au conseil municipal un devis pour la création d'un cheminement piéton entre le parking des martyrs et le lotissement des vergers. Elle a contacté deux entreprises mais seule l'Entreprise GUILLAUME a répondu pour un montant de : 5 198.40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis de l'entreprise GUILLAUME pour un montant de 5 198.40 € HT soit 6 238.08 € TTC et inscrit cette somme en section d'investissement.

VOTE : CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

#### **2022\_02\_07 DEVIS POUR LE BORNAGE D'UN PASSAGE AU LOTISSEMENT DES VERGERS**

Mme RAUD présente au conseil municipal le devis du géomètre VERONNEAU pour le tracé d'un passage le long du mur du cimetière sur les parcelles 5-6-7-8-9 et pour la limite de propriété en bas de la Maison PIQUAUD : 1 311 €HT soit 1573.20 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis de M VERONNEAU, Géomètre, pour un montant de 1 311 € HT soit 1 573.20 € TTC.

VOTE : CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 14

### **2022\_02\_08 VENDEE EXPANSION : AVENANT N°3 pour l'aménagement du Lotissement des VERGERS**

Une 1<sup>ère</sup> convention avec VENDEE EXPANSION a été signée le 30/10/2012, d'une durée de 7 ans, pour une aide à la réalisation des travaux du lotissement des Vergers. Un avenant a prolongé sa durée jusqu'au 30/10/2021. M le Maire précise que la voirie n'est pas encore réalisée et qu'il conviendrait de prolonger cette convention jusqu'au 30/10/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prolonger cette aide par un avenant N°3 à la convention pour l'aménagement du Lotissement des Vergers jusqu'au 30 octobre 2024.

VOTE : CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 14